

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2011-1535 du 9 novembre 2011
portant modification du périmètre du schéma d'aménagement
et de gestion des eaux du bassin versant de l'AULNE

**LE PRÉFET DU
FINISTÈRE**

Chevalier de la Légion
d'Honneur
Officier de l'ordre national
du Mérite

**LE PRÉFET DES CÔTES
D'ARMOR**

Chevalier de la Légion
d'Honneur
Chevalier de l'ordre
national du Mérite

**LE PRÉFET DU
MORBIHAN**

Officier de la Légion
d'Honneur
Officier de l'ordre national
du Mérite

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2009 ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2003-0043 du 17 janvier 2003 fixant le nouveau périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Aulne ;
- VU** la demande de modification du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Aulne, formulée par la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de l'Aulne du 2 juin 2010 ;
- VU** l'avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne du 7 juillet 2011 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil régional de Bretagne du 24 février 2011 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil général du Finistère du 6 décembre 2010 ;
- VU** l'avis favorable de l'établissement public d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA) du 28 septembre 2010 ;
- VU** les avis favorables des communes concernées ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfetures du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan

ARRESENT

ARTICLE 1

Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'AULNE est modifié et délimité selon la liste des communes jointe en annexe 1 au présent arrêté (communes en totalité ou partiellement concernées).

La carte mentionnant ces communes est annexée au présent arrêté (annexe 2).

ARTICLE 2

Le Préfet du Finistère est chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'AULNE.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan, et mis à disposition du public sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réalisation des formalités de publicité.

ARTICLE 5

Les secrétaires généraux des préfectures du Finistère, des Côtes d'Armor et du Morbihan, les sous-préfets de Châteaulin, de Morlaix, de Guingamp et de Pontivy, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet du Finistère



Pascal MAILHOS

Le Préfet des Côtes d'Armor



Rémi THUAU

Le Préfet du Morbihan



Jean-François SAVY

Annexe 1

SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'AULNE

Communes concernées

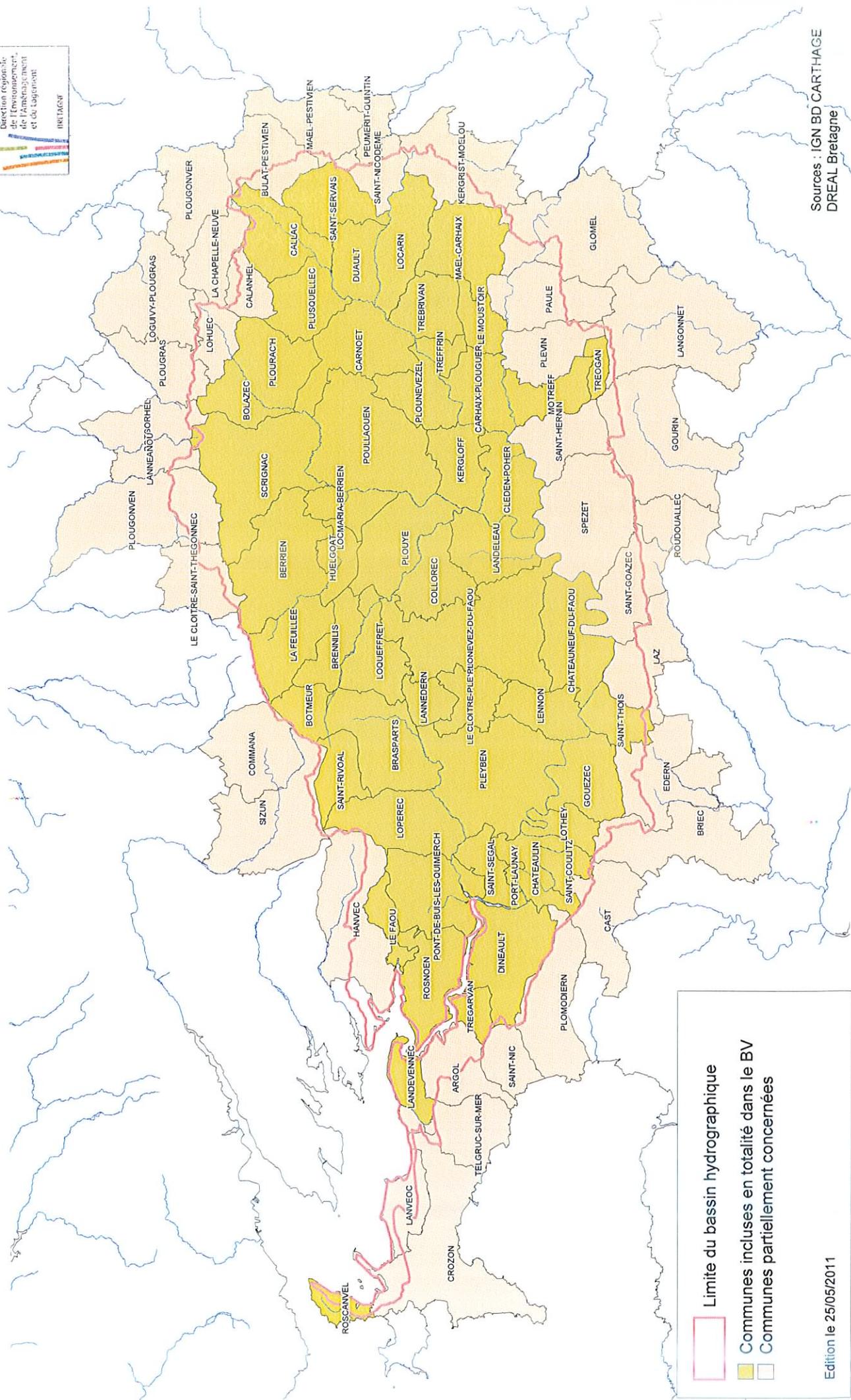
Communes comprises en totalité dans le périmètre

Finistère	Côtes d'Armor	Morbihan
BERRIEN	CALLAC	
BOLAZEC	CARNOET	
BOTMEUR	DUALT	
BRASPARTS	LOCARN	
BRENNILIS	MAEL CARHAIX	
CARHAIX PLOUGUER	LE MOUSTOIR	
CHATEAULIN	PLOURAC'H	
CHATEAUNEUF DU FAOU	PLUSQUELLEC	
CLEDEN POHER	SAINTE SERVAIS	
LE CLOITRE PLEYBEN	TREBRIVAN	
COLLOREC	TREFFRIN	
DINEAULT	TREOGAN	
LE FAOU		
LA FEUILLEE		
GOUEZEC		
HUELGOAT		
KERGLOFF		
LANDELEAU		
LANDEVENNEC		
LANNEDERN		
LENNON		
LOCMARIA BERRIEN		
LOPEREC		
LOQUEFFET		
LOTHEY		
MOTREFF		
PLEYBEN		
PLONEVEZ DU FAOU		
PLOUNEVEZEL		
PLOUYE		
PONT DE BUIS LES QUIMERCH		
PORT LAUNAY		
POULLAOUEN		
ROSCANVEL		
ROSNOEN		
SAINTE COULITZ		
SAINTE RIVOAL		
SAINTE SEGAL		
SAINTE THOIS		
SCRIGNAC		
TREGARVAN		

Communes comprises partiellement dans le périmètre

Finistère	Côtes d'Armor	Morbihan
ARGOL	BULAT PESTIVIEN	GOURIN
BOTSORHEL	CALANHEL	LANGONNET
BRIEC DE L'ODET	LA CHAPELLE NEUVE	ROUDOUALLEC
CAST	GLOMEL	
LE CLOITRE ST THEGONNEC	KERGRIST MOELOU	
COMMANA	LOGUIVY PLOUGRAS	
CROZON	LOHUEC	
EDERN	MAEL PESTIVIEN	
HANVEC	PAULE	
LANNEANOU	PEUMERIT QUINTIN	
LANVEOC	PLEVIN	
LAZ	PLOUGONVER	
PLOMODIERN	PLOUGRAS	
PLOUGONVEN	SAINTE NICODEME	
SAINTE GOAZEC		
SAINTE HERNIN		
SAINTE NIC		
SIZUN		
SPEZET		
TELGRUC SUR MER		

Périmètre du SAGE de l'AULNE



Limite du bassin hydrographique
 Communes incluses en totalité dans le BV
 Communes partiellement concernées

Edition le 25/05/2011

Sources : IGN BD CARTHAGE
DREAL Bretagne